DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

### **COMMUNE D'EVRANGE**



### PLAN LOCAL D'URBANISME

### 2 - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE













Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal d'EVRANGE en date du 17 juin 2011

APPROUVANT le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire
Jacques TORMEN

APPROBATION DE L'ÉLABORATION DU PLU PAR DCM DU 17/06/11

### DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) est un document intégré dans les plans locaux d'urbanisme conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et suivant les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Le P.A.D.D. présente le projet communal et définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour la commune. Il traduit donc la politique municipale pour l'aménagement et l'urbanisme d'EVRANGE. À ce titre, le P.A.D.D. doit faire l'objet d'un débat en Conseil municipal.

La politique communale se décline ainsi en "grandes orientations", desquelles découleront des objectifs, puis des moyens à mettre en œuvre au travers du P.L.U..

Le P.A.D.D. réfère également à la notion de "développement durable". Ce principe est issu du Sommet de Rio de juin 1992, et a été, depuis, largement retranscrit en droit français (loi Pasqua sur l'aménagement du territoire, loi Voynet, loi Chevènement et enfin loi S.R.U.).

Le principe fondamental du développement durable est de satisfaire les besoins des populations actuelles, sans obérer ceux des générations futures, que cela soit au niveau du développement économique, du social, de la santé publique (principe de précaution ...), et de l'environnement urbain et naturel. Le Plan Local d'Urbanisme est, au niveau local, un instrument transversal permettant d'agir sur plusieurs de ces thèmes.

Le P.A.D.D. devra traduire, dans le Plan Local d'Urbanisme, les orientations politiques d'aménagement et de développement de la commune d'EVRANGE, ainsi que les projets prévus.

# RAPPEL DES MOTIVATIONS AYANT CONDUIT LA COMMUNE A REVISER SON DOCUMENT D'URBANISME

Le territoire d'EVRANGE est couvert par une Carte Communale, approuvée le 14 avril 2008.

Face à une forte pression foncière, la municipalité a compris que la Carte Communale ne suffirait pas ; elle a ressenti le besoin de se doter d'un outil plus adapté pour maîtriser, gérer et planifier l'avenir de son territoire, menacé par la multiplication des programmes de construction privés.

Ainsi, par une délibération du 2 juin 2008, le Conseil Municipal d'EVRANGE a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, en application de la loi S.R.U.. La délibération du 2 juin 2008 précise les modalités de concertation avec la population.

Les raisons qui ont motivé l'élaboration du P.L.U. sont les suivantes :

- réfléchir sur le développement et l'extension progressive du village (densification des dents creuses, définition de zones à urbaniser à court et long terme);
- > assurer un développement harmonieux du village, en maîtrisant l'apport de population nouvelle et en respectant l'environnement naturel et la tradition rurale de la commune ;
- ➤ maîtriser la qualité de l'urbanisation et des constructions, tant dans le centre ancien que dans les extensions du village (règles d'urbanisme à élaborer);
- > prendre en compte les nouvelles données communales (croissance démographique, nouvelles constructions, petits collectifs, ...) mais aussi les réalisations récentes et les projets d'aménagement qui touchent la commune.

Ces motivations s'accompagnent de la prise en compte :

- √ des caractéristiques architecturales et urbaines d'EVRANGE, afin de les préserver ;
- ✓ de la protection des paysages et des sites ;
- ✓ des contraintes techniques et réglementaires qui affectent le territoire communal (porter à connaissance de l'Etat), notamment celles liées aux routes départementales, aux exploitations agricoles, aux servitudes d'utilité publique, etc.

## LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNALES ET LEUR TRADUCTION DANS LE P.L.U.

Suite à l'étude diagnostique réalisée sur la commune d'EVRANGE, il résulte que l'objectif central de la politique communale est d'assurer le développement du village d'EVRANGE et l'amélioration du cadre urbain, en préservant le cachet, le patrimoine et l'environnement de la commune.

L'enjeu du P.L.U. est donc de doter ce territoire de moyens permettant à la commune de réaliser son objectif.

La commune a alors défini trois orientations majeures en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire. Ces orientations, qui découlent de l'étude diagnostique réalisée sur la commune, intègrent également les différents projets communaux et intercommunaux, ainsi que les principales contraintes qui intéressent le territoire d'EVRANGE.

Pour chaque orientation, un diagnostic succinct est élaboré, puis des objectifs et les moyens de les mettre en œuvre dans le P.L.U. sont présentés.

Les grandes orientations communales retenues par les élus pour définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'EVRANGE sont les suivantes :

- Permettre un développement raisonnable du village, en le maîtrisant ;
- Protéger et valoriser le patrimoine de la commune ;
- Mettre en valeur le cadre de vie et améliorer l'environnement urbain.

Les orientations du projet communal sont déclinées dans les tableaux ci-après sous forme d'objectifs et de moyens. Cette démarche a permis d'orienter l'élaboration du P.L.U..

Les orientations générales du P.A.D.D. font également l'objet d'une représentation schématique (cf. cartes ci-après).

L'ensemble du projet a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal lors de sa réunion du 09 février 2009.

### • PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT RAISONNABLE DU VILLAGE, EN LE MAITRISANT

#### LE CONTEXTE

Vu l'évolution récente de sa population et de son village, la commune d'EVRANGE cherche aujourd'hui à maîtriser sa croissance démographique, c'est-à-dire maintenir le niveau de population actuel, et chercher à renouveler sa population, notamment dans le but de pérenniser les équipements publics, communaux et intercommunaux (groupe scolaire, ...).

En effet, l'arrivée de nouveaux habitants s'est accélérée ces dernières années ; c'est dû à la situation privilégiée du village à la frontière luxembourgeoise et à proximité de l'autoroute A.13 (ou E.29) qui relie Luxembourg à Sarrebruck et rejoint l'A.31 (axe de communication Nord-Sud important). Les travailleurs frontaliers sont nombreux à vouloir s'installer dans ce secteur.

Ce phénomène s'est accompagné d'une multiplication de projets de construction privés, notamment des petits collectifs. Les élus souhaitent davantage maîtriser cette tendance.

La commune préfère limiter l'extension du village en ouvrant peu à peu de nouvelles zones à urbaniser. D'autant plus que des projets d'amélioration de réseaux (assainissement collectif, alimentation en eau potable, défense incendie) et des projets de développement de certains équipements publics (extension du groupe scolaire, création d'un accueil périscolaire) sont à l'étude ou en cours de réalisation.

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER
1.1. Encadrer la croissance démographique	<ul> <li>augmentation de population maîtrisée</li> <li>accueillir de nouveau habitants afin d'aider au renouvellement de la population</li> <li>maintenir les personnes âgées au village</li> <li>créer des zones d'extension limitées dans l'espace (zonage) et maîtrisées dans le temps (phasage), et dont l'urbanisation sera sous le contrôle de la commune (règlement du P.L.U.)</li> </ul>
1.2. S'adapter à la demande et aux besoins en logements, sans renier le caractère rural du village	<ul> <li>permettre la création de différents types de logements sans dénaturer le village (locatif, propriété, petit collectif, maison individuelle), pour accueillir jeunes et moins jeunes, familles et couples,</li> <li>adapter le parc immobilier à la demande et aux différentes catégories de population ciblées (familles = terrains à bâtir ou maisons à acheter, jeunes couples, seniors = logements collectifs, notamment en locatif)</li> <li>développer une urbanisation cohérente avec la trame viaire et urbaine existante, en prenant exemple sur les erreurs du passé pour les éviter (problèmes de stationnement, multiplication des collectifs, etc.) : élaborer un règlement adapté et inscrire un principe de liaison à l'Ouest du village</li> <li>permettre et favoriser l'urbanisation des dents creuses et la densification du tissu urbain, en distinguant le centre ancien des extensions nouvelles du village, chaque secteur bénéficiant de règles particulières dans le P.L.U.</li> </ul>

#### **DE LA COMMUNE**

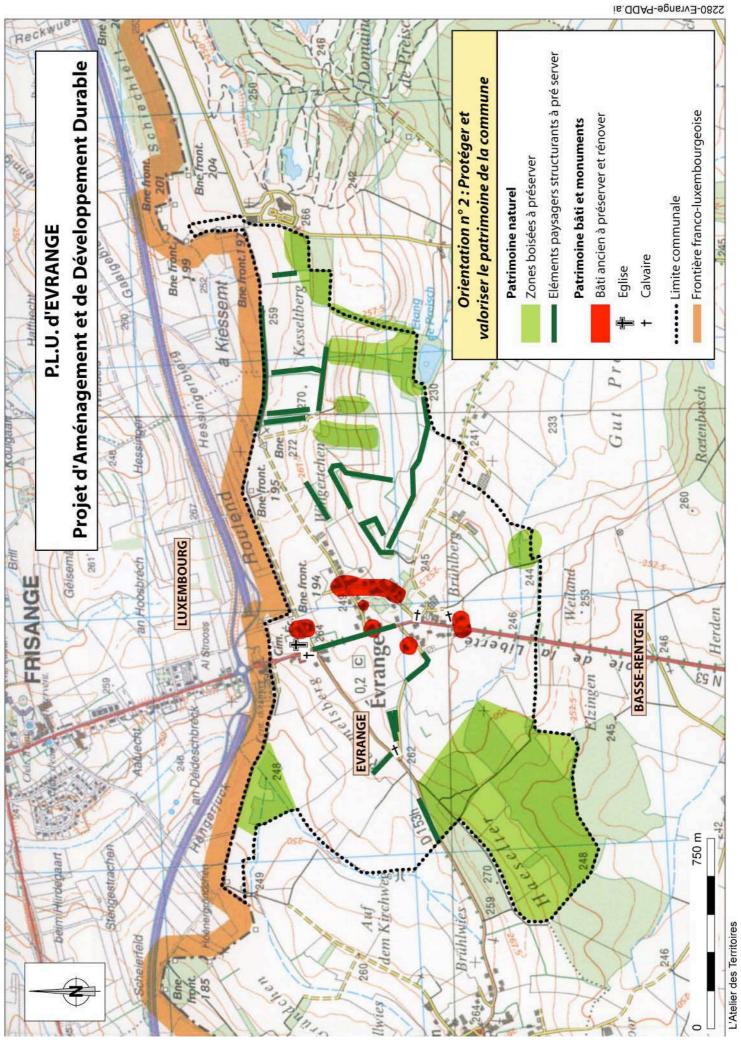
#### LE CONTEXTE

Le territoire d'EVRANGE s'inscrit dans un paysage vallonné, marqué par un environnement agricole et boisé. On ne recense pas d'espaces naturels remarquables, mais des milieux naturels variés d'intérêt local (forêts, bosquets, haies, vergers, ruisseaux), qu'il convient de préserver, sans pour autant entraver le développement de la commune.

Ce contexte naturel est favorable à la définition d'un cadre de vie agréable et apprécié de la population communale. Ces composantes doivent donc être prises en compte dans le P.L.U., qu'il s'agisse de la valorisation des richesses (naturelles, patrimoniales, et humaines) ou de la protection des sites et des paysages. Ceci est en accord avec le concept de développement durable tel qu'il est envisagé dans la loi française.

La volonté communale de protection et de mise en valeur s'intéresse également au patrimoine bâti ancien du village et au petit patrimoine local.

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER
2.1. Protéger et valoriser le patrimoine bâti ancien d'EVRANGE	protéger et valoriser le patrimoine bâti ancien d'Evrange, en faisant notamment des recommandations fortes sur les rénovations et les transformations, dans le respect des caractéristiques du bâti ancien (règlement du P.L.U.)
2.2. Préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine local	protéger au P.L.U. les éléments du patrimoine local (église, croix de chemin,) afin de les préserver, voire de les mettre en valeur
2.3. Repérer et préserver les éléments de paysage structurants	➢ repérer au plan de zonage les éléments de paysage structurants (haies, ripisylve, bosquets, jardins,) afin de les préserver (règlement du P.L.U.)
2.4. Protéger les zones boisées et autres espaces naturels remarquables	protéger les zones boisées du territoire, et les autres secteurs ayant un intérêt écologique local (même s'ils ne sont pas inventoriés par la DIREN de Lorraine), en les inscrivant en zone naturelle



# **6** METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE ET AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENTURBAIN

#### LE CONTEXTE

C'est une autre volonté communale d'EVRANGE de protéger et de mettre en valeur l'environnement et le patrimoine urbain. Ainsi, outre la protection du patrimoine bâti ancien (encadrement des rénovations), les élus souhaitent s'assurer de la qualité des constructions à venir et de l'urbanisation future, mais aussi porter attention à l'aménagement des espaces publics, au traitement de la voirie et des entrées de village, etc.

Car, depuis quelques années, le village a subi des opérations ponctuelles d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie, notamment dans l'entrée de village Nord. L'amélioration du paysage urbain passe par la mise en place de mobilier urbain, l'ornementation et le fleurissement des espaces publics, etc.

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER
3.1. Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère dans les nouvelles zones constructibles	<ul> <li>faire des recommandations fortes sur l'aspect des constructions principales et des annexes, le traitement des espaces publics, les aires de stationnement en nombre suffisant, l'intégration paysagère des bâtiments,</li> <li>adapter ces recommandations selon qu'il s'agisse d'une zone d'habitat à créer ou à rénover</li> <li>pour les zones à urbaniser, développer une urbanisation cohérente avec la trame urbaine et viaire existante, grâce notamment aux liaisons inter-quartiers.</li> </ul>
3.2. Poursuivre la politique d'aménagement et d'embellissement de la commune	<ul> <li>favoriser les aménagements paysagers en zones urbaines et à urbaniser, notamment dans les espaces publics</li> <li>développer et aider les projets d'équipements publics (communaux et intercommunaux)<sup>1</sup></li> <li>poursuivre le traitement urbain de la voirie, notamment la traverse d'EVRANGE (R.D.653)</li> <li>développer le traitement urbain des entrées du village (aménagements sécuritaires, plantations,)</li> </ul>

Plusieurs projets d'initiative intercommunale concernent la commune d'EVRANGE et ses communes limitrophes (Basse-Rentgen et Hagen):

Mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et d'un système de traitement des eaux usées, à savoir une station d'épuration intercommunale, dont la capacité a été évaluée sur la base des populations 2010 (soit 232 habitants à EVRANGE) + 20%; au-delà de cette limite de population, les projets d'aménagement des zones d'extension des villages devront être réalisées en assainissement autonome

<sup>-</sup> Travaux d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable programmés par le gestionnaire du réseau ; ces travaux permettront de résoudre les problèmes de pression sur certaines bornes incendie du village.

<sup>-</sup> Le Syndicat des Eaux du Acker mène une réflexion sur son approvisionnement en eau potable, car souhaite augmenter les volumes d'approvisionnement.

<sup>-</sup> Le Syndicat scolaire a engagé l'extension du groupe scolaire basé à Basse-Rentgen, et prévoit la création d'un accueil périscolaire.